



**LES RUPTURES
DU « 3^{ème} TYPE »
DU CONTRAT DE TRAVAIL**

Rupture conventionnelle, prise
d'acte, résiliation judiciaire...

Mardi 26 mai 2009

9h00 - 16h00

Hôtel de Crillon

10 place de la Concorde - Paris 8^{ème}

*La Lettre des Juristes d'Affaires et le Lamy Social vous proposent
de rencontrer dans le cadre de cette Journée-débats :*



Bernard BOUBLI,

conseiller doyen honoraire à la chambre sociale de la Cour de cassation,
avocat associé, CAPSTAN Avocats

Chantal GIRAUD-van GAVER,

avocat associé, cabinet Coblenca & Associés

Sylvain NIEL,

avocat, directeur du département GRH au cabinet Fidal,
président du Cercle des DRH

Les débats seront animés par :

Marie HAUTEFORT, directrice des éditions sociales Lamy

En partenariat avec :
Lamy Social

Consultez nos programmes sur www.wk-rh.fr

LES
JOURNÉES
DÉBATS



de la
Lettre des
Juristes
d'Affaires

LES RUPTURES DU « 3^{ème} TYPE » DU CONTRAT DE TRAVAIL

Rupture conventionnelle, prise d'acte, résiliation judiciaire...

La loi du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail, en introduisant un nouveau mode de rupture qu'est la rupture conventionnelle homologuée, a bouleversé la donne.

Les entreprises ne savent plus si elle se substitue à tout autre mode de rupture négociée, ni s'il reste une place pour la transaction. Par ailleurs, même si la rupture conventionnelle est sensée réduire le nombre de prise d'acte de la rupture ou de demande en résiliation judiciaire, l'examen des litiges prouve que c'est une pratique qui va perdurer.

La rupture conventionnelle se substitue-t-elle à tout autre mode de rupture ? Est-il possible d'en conclure simultanément à une procédure de licenciement économique ? Comment l'administration réagit-elle face à des demandes massives d'homologation ? Comment les tribunaux vont-ils appréhender ce mode de rupture ? Quid des salariés bénéficiant d'une protection d'ordre public ? Un salarié bénéficiant d'une protection particulière peut-il prendre acte de son contrat ?

Cette *Journée-débats*, organisée par **La Lettre des Juristes d'Affaires** et le **Lamy Social**, sera l'occasion pour les entreprises et leurs conseils de faire un point complet et opérationnel sur les régimes spécifiques de ces ruptures du « 3^{ème} type ».

Cette conférence s'adresse aux :

- Avocats
- Directeurs des ressources humaines
- Juristes



Mardi 26 mai 2009

9h00 - 16h00

Hôtel de Crillon - Paris 8^{ème}

Programme

LES RUPTURES NEGOCIEES

- **Rupture conventionnelle homologuée : un mode de rupture sécurisé ?**
Dans quels cas peut-on y recourir ? Est-elle possible pour un motif économique ?
Quelles sont les conditions de validité de la convention de rupture ?
Que faire face à un refus d'homologation ?
- **Rupture négociée fondée sur l'article 1134 du Code civil : existe-t-elle toujours ?**
Comment la rupture conventionnelle homologuée doit-elle s'accorder avec la rupture amiable ? Se substitue-t-elle à cette dernière ou peuvent-elles coexister ?
- **Départ négocié dans le cadre d'un licenciement pour motif économique**
Quelles sont les conditions de validité et le régime applicable ?
Quelle articulation avec le PSE et les modalités d'information/consultation ?
- **Quelle place pour la transaction ?**
- **Le régime spécial des salariés protégés**
Représentants du personnel et salariés bénéficiant d'une protection d'ordre public :
quelles précautions toutes particulières à prendre ?

LES RUPTURES CONFLICTUELLES : PRISE D'ACTE ET RESILIATION JUDICIAIRE

- **Le cadre juridique**
Quels sont les domaines de l'action en résiliation judiciaire et de la prise d'acte ? A quel régime juridique obéissent-elles ? Le point sur l'évolution de la jurisprudence.
- **Articulation et interactions**
Succession d'une prise d'acte ou demande en résiliation judiciaire et d'un licenciement : comment déterminer l'auteur de la rupture ? Quelles sont les directives posées par la Cour de cassation ?
- **Quels sont les moyens de réagir : statu quo, licenciement, transaction... ?**
- **Les ruptures à l'initiative des salariés protégés**
Un salarié protégé peut-il prendre acte de la rupture de son contrat malgré la protection dont il bénéficie ? Peut-il demander au juge de prononcer la résiliation de son contrat ?

Tout au long de la journée, une large place sera accordée aux questions des participants.



MODALITÉS D'INSCRIPTION ET INFORMATIONS PRATIQUES

LES RUPTURES DU « 3^{ème} TYPE » DU CONTRAT DE TRAVAIL

Mardi 26 mai 2009 - Hôtel de Crillon

Le nombre de places étant limité
réservez dès aujourd'hui
votre place par fax au
01 76 73 48 32

Pour vous inscrire :

Merci de retourner ce bulletin et votre règlement à l'ordre de :

WOLTERS KLUWER FRANCE

Case Postale 410 - 1, rue Eugène et Armand Peugeot

92856 Rueil-Malmaison cedex - E-mail : journeesdebats@lamy.fr

Tél. :  **0 825 08 08 00** - Fax : 01 76 73 48 32

0,15 € TTC / MN



FRAIS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS

Les frais de participation comprennent le déjeuner pris en commun et le dossier de documentation.

- Abonnés** à la Lettre des Juristes d'Affaires ou aux ouvrages partenaires : **890 € HT** - 1 064,44 € TTC (TVA 19,6%)
- Non abonnés** : **950 € HT** - 1 136,20 € TTC (TVA 19,6%)

- Vous recevrez une confirmation d'inscription. Une attestation de présence sera adressée à l'issue de la Journée-débats.
- Convention de formation** : Numéro d'existence N° 11921555992.
- Conditions d'annulation** : obligatoirement formulée par écrit, l'annulation donnera lieu à un remboursement intégral si elle est reçue 14 jours avant la date de la Journée débats. Passé ce délai, le montant de l'inscription sera intégralement dû. Les remplacements sont possibles à tout moment.

Si vous ne pouvez pas participer à cette rencontre, nous vous rappelons que vous pouvez commander le **DOSSIER DE DOCUMENTATION** remis aux participants.

- Je souhaite recevoir ce **DOSSIER DE DOCUMENTATION**. Il me sera adressé à l'issue de la conférence.
Tarif : **300 € HT** - 358,80 € TTC (TVA 19,6%)

PARTICIPANT

Mme Mlle M.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Service :

.....

Tél. :

Fax :

E-mail :

SOCIÉTÉ

Raison sociale :

Adresse complète :

.....

Nom & fonction de la personne gérant l'inscription :

.....

Tél. :

Fax :

E-mail :

Nom du responsable de la Formation :

FACTURATION

Facture à établir et à adresser :

- au nom de la société
- au nom de l'organisme gestionnaire de vos fonds NOM ET COORDONNÉES (postale et téléphonique) :

La facture vous parviendra avec l'attestation de présence, par courrier, à l'issue de la Journée-débats.

A réception de votre bulletin de participation, une confirmation vous sera adressée par retour de courrier. A l'issue de la formation, une attestation de présence et une facture valant convention vous seront délivrées. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant auprès de Wolters Kluwer France SAS Direction Commerciale.

Cachet et signature obligatoires :